



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DRH
n°140/25-26/DRH/DD/VM

Reims, le 2 mars 2026

DPE 1
Affaire suivie par : Michael Anne
Téléphone : 03.26.05.69.23

Le recteur de l'académie de Reims

DPE 2
Affaire suivie par : Delphine Dom
Téléphone : 03.26.05.69.20

à

Destinataires in fine

DPE 3
Affaire suivie par : Estelle Dhap
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : ce.dpe@ac-reims.fr
1, rue Navier
51082 Reims cedex
accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2026.

Références : Note de service ministérielle du 1^{er} janvier 2026 / BOEN n°1 du 1^{er} janvier 2026
Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024
le décret n°2024-727 du 06/07/2024

L'avancement de grade de la hors-classe s'effectue au choix par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, établi annuellement par le recteur pour les professeurs agrégés, certifiés, PLP, Peps, CPE et PsyEN placés sous l'autorité du recteur d'académie. Les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement arrêté dans la limite du contingent alloué sur la base d'un taux de promotion défini réglementairement. Elles prennent effet **au 1^{er} septembre** de l'année scolaire au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Pour la campagne 2026, le calendrier de campagne est le suivant :

Le 1^{er} janvier 2026 : publication de la note de service au BOEN.

Du 9 au 23 mars 2026 : saisie des avis manquants et des oppositions à promotion par les évaluateurs.

A partir du mois de juin 2026 : publication des résultats.

1. CONDITIONS REQUISES

- Compter, au 31 août 2026, **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de son corps.**
- Être en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2026.
- Être dans certaines positions de disponibilité (agents qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.)
- Être en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dans tous les cas, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau grade est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce grade.

Tous les agents promouvables sont informés individuellement, par message via I-Prof, qu'ils remplissent les conditions.

L'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus à la hors classe au titre de l'année 2025 est de :

- pour les professeurs agrégés de 16 ans 11 mois ;
- pour les professeurs certifiés de 21 ans 2 mois ;
- pour les PLP de 18 ans 6 mois ;
- pour les professeurs d'EPS de 22 ans 5 mois ;
- pour les CPE de 16 ans 7 mois ;
- pour les PSYEN de 6 ans 10 mois.

2. BAREME

L'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon à la date d'observation (31 août 2026 pour la campagne 2026)
- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent. La valorisation des critères se traduit par un barème national, dont le caractère est indicatif.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel (cf annexe). Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié ;
- l'appréciation attribuée (campagne de 2018 à 2025) en l'absence d'appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière) dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe ;
- mon appréciation pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Elle se fondera principalement sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles ils sont affectés.

4. EVALUATION DES DOSSIERS DES AGENTS N'AYANT PAS EU D'APPRECIATION EN 2025

Sont principalement concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1^{er} septembre 2025 qui ne se sont pas vu attribuer d'appréciation dans le cadre du tableau d'avancement 2025 ou qui, bien qu'étant dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon, n'ont pas eu de rendez-vous de carrière en 2024-2025.

Pour ces agents, il est rappelé l'importance d'actualiser et d'enrichir les données de leur dossier I-Prof (menu « votre CV »).

4.1. Avis des chefs d'établissement et des inspecteurs

Ces situations étant spécifiques, les inspecteurs et chefs d'établissement concernés seront directement contactés par les services de la DPE à compter du 10 mars 2026 afin de formuler un avis sur la valeur professionnelle de ces agents, qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent.

Les avis se déclinent en quatre degrés : **excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider**.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis suivants seront recueillis :

- 1- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;*
- 2- l'avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;*
- 3- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;*
- 4- l'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité d'un recteur.*

Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :

Les avis du Président de l'Université Reims Champagne Ardenne et du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes devront être transmis au Rectorat de l'Académie de Reims - Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Ils devront être communiqués aux intéressés qui en feront la demande.

Seuls les agents n'ayant pas eu d'appréciation en 2025 pourront consulter sur I-Prof les avis relatifs à leur dossier.

4.2. Appréciation qualitative

Mon appréciation qualitative, fondée sur l'examen de la valeur professionnelle, correspondra à l'un de ces quatre degrés : **Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider**. Elle s'effectuera sur l'ensemble de la carrière et pas uniquement sur l'année scolaire en cours. Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

La valeur professionnelle de l'agent s'apprécie par l'examen :

- des avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs ;
- du parcours, de l'expérience et de l'investissement professionnels (notamment au travers du CV I-Prof de l'agent). Les éléments suivants pourront notamment être mis en avant : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

5. OPPOSITION A PROMOTION

Que l'agent ait eu ou pas une appréciation en 2025, une opposition à l'accès à la hors classe pourra être formulée **à titre exceptionnel**, après avis du chef d'établissement ou des corps d'inspection.

En cas de renouvellement d'une opposition formulée en 2025, le rapport devra être actualisé.

L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'agent.

La proposition d'opposition pourra être formulée du 9 au 23 mars 2026 sur I-Prof.

6. RESULTATS

Compte tenu des possibilités de promotions, et dans un souci d'équilibre entre les hommes et les femmes, seront inscrits au tableau d'avancement les agents dont la valeur professionnelle justifiera une promotion de grade au regard des critères suivants :

- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe.

Dès que les tableaux d'avancement auront été arrêtés, la liste des agents promus sera affichée sur le site de l'académie de Reims et diffusée dans les établissements.

7. RAPPEL DU CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

Le 1^{er} janvier 2026 : publication de la note de service au BOEN.

Du 9 au 23 mars 2026 : saisie des avis manquants et des oppositions à promotion.

Au mois de juillet 2026 : publication des résultats.

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgerie



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux
Monsieur le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs adjoints à l'IA-DASEN en charge du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré
Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale - chargées de l'Information et de l'Orientation
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue
Madame la cheffe du SAIO
Monsieur le conseiller technique au 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Délégation régionale ONISEP de Champagne-Ardenne

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des
Ardennes, de l'Aube de la Marne et de la Haute-Marne
Monsieur le chef de la Division des systèmes d'Information

Pour information



ANNEXE

BAREME NATIONAL POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

CERTIFIES – PEPS – PLP – CPE – PSYEN

Le tableau d'avancement est élaboré à l'aide du barème national suivant. Il a un caractère indicatif.

>Appréciation du recteur

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95

>Ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2025	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160